



Fiche Pratique Comment effectuer des versements ?

MAI 2020

Comment effectuer des versements sur votre adhésion au contrat collectif d'assurance vie Afer ?

Vous souhaitez faire des versements ponctuels

Vous pouvez :

Nous adresser un chèque

Le chèque doit :

- émaner impérativement d'un compte courant personnel ouvert à votre nom, prénom et adresse à jour dans un établissement financier domicilié en France ;
- être libellé obligatoirement à l'ordre du GIE Afer, suivi du numéro d'adhésion ;
- être d'un montant minimum de 100 € ;
- être accompagné du formulaire « Bon de versement ».

Ce document est disponible auprès du conseiller et téléchargeable depuis l'Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr.

Le versement peut être effectué depuis un compte ouvert dans un établissement financier domicilié en France par un tiers payeur autorisé (seuls sont considérés comme tels : les parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frère, soeur, conjoint, partenaire de PACS et concubin). Le versement doit être accompagné des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou, pour les concubins, un certificat de concubinage ou une facture de moins de 3 mois aux deux noms (loyer, électricité, eau ou téléphone fixe).

Effectuer un versement en ligne

En vous connectant sur www.afer.fr, dans l'Espace Sécurisé Adhérent du site qui vous est réservé menu « effectuer une opération ». Il est possible d'effectuer, depuis un compte personnel ouvert à votre nom dans un établissement financier domicilié en France, un versement ponctuel sur votre adhésion (en respectant un montant minimum de 100 € et dans la limite d'un plafond revu annuellement par le GIE Afer). Un mandat européen de prélèvement doit avoir été préalablement enregistré sur votre adhésion.

Mettre en place un prélèvement bancaire ponctuel

Le prélèvement doit être effectué depuis un compte courant personnel, ouvert dans un établissement financier domicilié en France (à l'exclusion de tout compte sur livret de type Livret A, LDD...), à vos nom, prénom et adresse à jour, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé. Le montant minimum de versement par prélèvement bancaire est fixé à 100 €. Il est recommandé d'utiliser le formulaire « Bon de versement ».

Vous souhaitez faire des versements réguliers

Mettez en place des prélèvements automatiques

C'est le moyen le plus souple et le plus facile pour vous constituer une épargne en toute tranquillité.

Une procédure souple : vous adaptez librement la périodicité et le montant de vos prélèvements à votre capacité d'épargne.

Pour être prise en compte sur le mois en cours, la demande doit parvenir au GIE Afer avant le 10 du mois. Chaque prélèvement correspondant est effectué le dernier mercredi du mois, pour une date de valeur au 1er mercredi du mois suivant.

Le minimum est de 50 € par prélèvement pour le Fonds Garanti en euros et les supports en unités de compte et de 100 € pour le support Afer Eurocroissance.

Votre demande de prélèvements automatiques est tacitement reconduite chaque année, sauf indication contraire de votre part.

A tout moment, vous pouvez interrompre les prélèvements ou modifier les échéances (sur Internet ou par courrier).

Après enregistrement sur votre adhésion du mandat européen de prélèvement, vous pouvez également créer directement votre échéancier en vous connectant depuis votre Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr.

Pour vous connecter à votre Espace Sécurisé Adhérent Afer & Moi

- Rendez-vous sur : www.afer.fr ;
- Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe* (qui vous sera envoyé par courrier, courrier électronique ou SMS).

* Le mot de passe est strictement personnel, il ne doit être communiqué en aucun cas.

Fonctionnement des prélèvements ponctuels et/ou automatiques

Pour mettre en place les prélèvements, le GIE Afer doit être en possession :

- du Relevé d'Identité Bancaire (au format BIC/IBAN) du compte personnel émanant d'un établissement financier domicilié en France, au nom, prénom et adresse à jour de l'adhérent ;
- du formulaire « Mandat européen* de prélèvements » ;
- du formulaire « Versements par prélèvements automatiques » uniquement pour les prélèvements automatiques.

**Mandat européen : selon les normes bancaires européennes SEPA (Single Euro Payments Area), le mandat européen remplace l'autorisation nationale de prélèvements.*

Le GIE Afer, dès réception de ces pièces, attribuera au titulaire du compte débité une référence unique de mandat (RUM)*.

** RUM (Référence Unique de Mandat) : numéro attribué par le GIE Afer (en tant que créancier) à chaque mandat européen de prélèvements pour l'identifier de façon unique en Europe.*

Vous devez communiquer au GIE Afer dans les plus brefs délais tout changement de coordonnées bancaires par simple courrier accompagné de votre nouveau RIB à l'adresse suivante : GIE Afer - Gestion des Adhésions - TSA 81011- 92894 Nanterre Cedex 09.

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement teneur de compte, le GIE Afer peut mettre fin aux prélèvements.

En cas de remboursement du prélèvement au titulaire du compte débité, l'adhérent est informé qu'en cas d'investissement en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance dudit prélèvement et si le remboursement entraîne une moins-value, celle-ci resterait due par l'adhérent.

À noter :

Dispositions spécifiques aux versements sur le support Afer Eurocroissance

Durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'effectuer, sur ce support, des versements ponctuels ni de mettre en place des versements par prélèvements automatiques.

Les versements par prélèvements automatiques déjà mis en place avant pourront, quant à eux, se poursuivre jusqu'à l'échéance de la garantie.

Vous souhaitez que vos versements soient investis progressivement sur les supports en unités de compte

Optez pour l'option « Investissement Progressif »

Les supports Afer Eurocroissance, Afer Immo, Afer Immo 2 et Afer Experimmo ne sont pas éligibles à cette option.

Effectuer des versements sur les supports en unités de compte en une seule fois peut s'avérer contre-performant, notamment en période de forte volatilité des marchés. En mettant en place un Plan d'Investissement Progressif, vous pouvez, sans attendre l'hypothétique « meilleur moment », planifier vos investissements sur les supports en unités de compte de votre choix.

Vous pouvez simultanément mettre en place plusieurs plans « d'Investissement Progressif ».

Comment fonctionne l'option « Investissement Progressif » ?

Simplicité : vos versements sont tout d'abord enregistrés sur le Fonds Garanti en euros et grâce à votre Plan d'Investissement Progressif, un mercredi sur deux, un arbitrage gratuit est effectué vers les supports choisis, selon le pourcentage et durant la période que vous avez déterminés (12, 18 ou 24 quinzaines). Un montant minimum de 5 000 € est requis pour effectuer un investissement progressif.

La souscription à l'option de gestion financière « Investissement Progressif » met fin à l'éventuelle option déjà en place (Arbitrages Programmés, Sécurisation des Performances et Dynamisation des Intérêts).

Diversification de vos versements

Le contrat multisupport Afer vous propose de répartir l'épargne de votre adhésion sur une gamme de supports diversifiée :

Le Fonds Garanti en euros : ce fonds cantonné a vocation à apporter une garantie totale et permanente des sommes investies en contrepartie d'une performance modérée, liée principalement aux actifs obligataires du fonds.

Le support Afer Eurocroissance : ce support, géré dans un fonds cantonné, est adapté aux placements à long terme et a comme perspectives de gestion de procurer un rendement supérieur à celui du Fonds Garanti en euros, tout en offrant la sécurité totale du capital investi à l'échéance de la garantie.

Avant l'échéance de la garantie, les montants investis sur le support Afer Eurocroissance peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la garantie.

Les supports en unités de compte : ces supports permettent d'accéder simplement à une grande diversité de placements (marché actions, obligataires, immobilier, nombreux secteurs d'activité et zones géographiques), autorisant des stratégies d'investissement variées, pour les adhérents à la recherche de performance et acceptant les risques de volatilité liés à l'évolution des marchés financiers. La diversité de nos supports en unités de compte vous permet d'orienter votre réflexion en fonction de vos objectifs, de votre horizon de placement et de votre appétence au risque. Ce type d'investissement présente un risque de perte en capital*.

** La valeur des parts des supports en unités de compte n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les assureurs ne s'engagent que sur le nombre de parts d'unités de compte mais pas sur leur valeur.*

Vous pouvez également, à tout moment, modifier ou suspendre la répartition en cours sur simple demande écrite. Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller habituel. En fonction des informations que vous lui donnerez, il saura vous délivrer un conseil adapté à votre situation familiale et patrimoniale.

Les formulaires :

- Bon de versement ;
- Versements par prélèvements automatiques ;
- Mandat européen de prélèvements.

Ces documents sont téléchargeables depuis votre Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr dans la rubrique « Informations ». Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller habituel et du GIE Afer.

À noter :

- Un montant minimum de 100 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros quel que soit votre choix d'investissement.
- **Tout versement doit être accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité** (sauf si celui-ci a déjà été adressé et qu'il est toujours en cours de validité) : copie lisible recto/ verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour pour les ressortissants étrangers.
- Si le versement est effectué par un tiers payeur autorisé (les parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frère, soeur, conjoint, partenaire de PACS et concubin), le lien de parenté doit être mentionné et les justificatifs prouvant ce lien, comme par exemple le livret de famille ou pour les concubins : un certificat de concubinage ou une facture de moins de 3 mois aux deux noms (loyer, électricité, eau ou téléphone fixe) doivent être joints au versement.
- Selon les circonstances et le montant versé, une déclaration de l'origine des fonds peut être nécessaire et doit être accompagnée des justificatifs requis. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel pour savoir si la déclaration de l'origine des fonds doit être jointe à votre versement (modèle de formulaire à votre disposition auprès de votre conseiller ou du GIE Afer, téléchargeable et imprimable depuis votre Espace Sécurisé Adhérent dans le menu « Informations - Documents téléchargeables »).
- L'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible.

Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support Afer Eurocroissance et/ou les supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et, pour les supports en unités de compte, les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur www.afer.fr et disponibles auprès du GIE Afer.

À noter : (suite)

- Si l'un des supports en unités de compte et/ou le support Afer Eurocroissance ne sont plus ouverts à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.
- Point d'attention : Les supports Afer immo 2, Afer Eurocroissance et Afer Experimmo ne sont pas éligibles à l'option d'Investissement Progressif.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- L'investissement sur le support Afer Premium est limité à 10 % de la valeur de rachat de l'adhésion. Un contrôle de ce seuil de détention est effectué par le GIE Afer au moment de chaque opération initiée par l'adhérent de la somme investie sur votre adhésion. Le solde sera investi sur le Fonds Garanti en euros. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- **Les caractéristiques principales des supports en unités de compte figurent dans la Notice partie 2 du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer. Les prospectus, les Documents d'Information Clé pour l'investisseur (DICI) ou les documents présentant les caractéristiques principales des supports, le cas échéant, sont consultables sur www.afer.fr et, pour les supports OPCVM, également sur www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer ou auprès de votre conseiller habituel.**

A savoir

Frais sur versements :

- 0,5 % du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros ;
- Aucun frais sur versement sur les supports donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et sur les supports en unités de compte⁽¹⁾. Les frais sur versements s'appliquent lors de l'ouverture de l'adhésion sur le 1er versement (après déduction du droit d'adhésion unique à l'Afer de 20 €) et sur tous les versements ultérieurs.

Frais de gestion de l'adhésion :

- Sur le Fonds Garanti en euros et sur les supports en unités de compte, ces frais s'élèvent à 0,475 % par an de l'épargne constituée, pour une année complète :
 - pour le Fonds Garanti en euros : prélevés prorata temporis sur l'épargne constituée après affectation de la participation aux bénéficiaires ;
 - pour les supports en unités de compte : prélevés sur les dividendes après valorisation.
- Sur le support Afer Eurocroissance, ces frais s'élèvent à 0,89 % par an de l'épargne constituée après affectation des résultats et sont prélevés sur la valeur des actifs à chaque valorisation et calculés prorata temporis.

Frais d'arbitrage :

Aucuns frais d'arbitrage⁽¹⁾ ne sont prélevés à compter du 1^{er} septembre 2019.

Coût annuel de la garantie plancher :

Le coût annuel de la garantie plancher est de 0,055 % de l'épargne investie dans les supports en unités de compte et le support Afer Eurocroissance telle que définie dans la note technique de la garantie plancher disponible en annexe 3 de la Notice partie 1. Le coût de la garantie plancher est déduit des dividendes sur les supports en unités de compte et de la valeur liquidative de la provision de diversification sur le support Afer Eurocroissance.

Date de valeur

La date de valeur est la date à partir de laquelle une opération est prise en compte pour valoriser l'épargne, une fois l'ensemble des éléments requis reçus.

Sur le Fonds Garanti en euros

Tout versement porte intérêt sur le Fonds Garanti en euros à compter du premier mercredi qui suit la réception des éléments requis au siège du GIE Afer, dès lors que cette réception est intervenue au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant.

Pour les supports en unités de compte

Pour les supports en unités de compte, la valeur liquidative retenue pour l'achat ou la vente de parts est celle du mercredi (ou du dernier jour de Bourse ouvré précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) à condition que les éléments requis parviennent au GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré).

⁽¹⁾Pour le support Afer Experimmo, les frais sur versement / arbitrage sont de 2,95% du montant investi.

Pour le support Afer Eurocroissance

La valeur retenue pour l'investissement est celle du mercredi suivant la date de réception de la demande de versement au GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. Les prélèvements automatiques sont effectués la dernière semaine du mois pour une date de valeur au premier mercredi du mois suivant.

Accusé de réception

Chaque opération sur votre adhésion (versement, demande d'arbitrage, nouvelle adhésion après délai de renonciation) donne lieu à l'établissement d'une confirmation par lettre de situation. Les demandes d'avances donnent lieu à une confirmation sans lettre de situation. Après avoir effectué un versement, vous pouvez vérifier la situation de votre adhésion depuis votre Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr. N'hésitez pas à appeler votre conseiller habituel ou le GIE Afer au 01 40 82 24 24.

NOTRE CONSEIL : choisissez la gestion en ligne* pour votre ou vos adhésion(s) Espace Sécurisé Adhérent : www.afer.fr

Votre Espace Sécurisé Adhérent, c'est :

UN ESPACE CONFIDENTIEL
ET SÉCURISÉ

VOS OPÉRATIONS
FACILITÉES

UNE UTILISATION
SIMPLE ET PRATIQUE

LA CONSULTATION DE VOTRE
ADHÉSION À TOUT MOMENT

Vous pouvez, depuis l'espace sécurisé adhérent, gérer* en toute sécurité votre adhésion au contrat Afer :

- consulter la valeur de rachat de votre adhésion ;
- réaliser des opérations de gestion : versements, arbitrages... ;
- suivre l'évolution de vos investissements sur les supports en unités de compte ;
- suivre les opérations en cours ;
- télécharger et imprimer les documents utiles (formulaires, fiches pratiques...).

**Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles.*

Votre conseiller



www.afer.fr



afer

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 15 avril 2020 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

GIE Afer : Groupement d'Intérêt Économique - régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 40 82 85 09 18. www.afer.fr

Afer : Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Aviva Vie : Société Anonyme d'assurance vie et de capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Aviva Epargne Retraite : Société Anonyme d'assurance vie et de capitalisation au capital de 553 879 451 euros - Entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 R.C.S. Nanterre.